

Procès -verbal de la réunion du Conseil Municipal
Du 15 Mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 15 du mois de mars 2022, à 18h45, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Loubert se sont réunis en session ordinaire à la Mairie, suite à la convocation en date du 8 mars 2022.

Étaient présents : M. Christopher LATAPY, Romain OPILLARD, Sylvie GRAY-LAGAHUZÉRE, Sophie BAEZ, Julie BOUTOULLE, Laurence CLÉMENT-SALON, Ludovic MARTIN, Guillaume JOLLES.

Absents excusés : Alain CLECH, Frédéric GAURY.

ORDRE DU JOUR :

- 1- Élection du secrétaire de séance,
- 2- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 09 Février 2022,
- 3- D 2022-011 Délibération annulant la Délibération D2022-001 Autorisant des dépenses d'investissement à hauteur de 25 % des crédits ouverts en 2021,
- 4- D2022-012 Délibération pour le choix de l'entreprise concernant l'installation d'une barrière à l'aire de jeux,
- 5- D2022-013 Délibération pour le choix entre la société APAVE et SOCOTEC pour notamment le contrôle obligatoire du mobilier urbain ,
- 6- D2022-014 Délibération pour le choix d'une entreprise pour la pose de caméras et d'une alarme anti-intrusion,
- 7- D2022-015 Délibération d'approbation du rapport du 25 novembre 2021 du CLECT
- 8- D2022-016 Délibération pour une aide financière à l'UKRAINE,
et Motion du Conseil Municipal pour dénoncer les évènements en UKRAINE,
- 9- Discussion sur le FDAEC,
- 10- Organisation des élections présidentielles et législatives 2022,
- 11- Compte rendu de la visite des logements communaux,
- 12- Étude de devis TORROS,
- 13- Compte rendu de la visite des services archivages du CDG et présentation de leur devis,
- 14- Questions diverses et informations diverses :
 - * Commission pour l'adressage et mise en place d'une concertation citoyenne,
 - * Devis AGTP pour l'installation d'une buse au lieu-dit LAILLAT
 - * Situation du SISS de Langon
- 15-Compte rendu des réunions

1- Élection du secrétaire de séance :

Mme Julie BOUTOULLE est élue secrétaire de séance :

M. Le Maire présente la démission de M. Frédéric GAURY acceptée par l'ensemble du Conseil Municipal ; Il ne sera pas pris en compte dans le nombre de conseillers pour le vote des délibérations. La situation du Conseil est donc de 8 présents et un absent excusé.

M. Le Maire demande à rajouter trois points à l'ordre du jour :

- une délibération sur l'approbation du compte rendu de la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Territoriales et montant de l'attribution de compensation, point 7).

- lecture d'un AUDIT du service CDG-ARCHIVES et DÉLIBÉRATION sur le devis transmis par le service ARCHIVES DU CDG.

- discussion et délibération sur l'achat d'un nouveau photocopieur.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de rajouter ces deux points à l'ordre du jour du Conseil Municipal.

2- Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 09 FÉVRIER 2022

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Compte rendu du conseil Municipal du 09-02-2022.

3-D 2022-011 Délibération annulant la déclaration D2022-001 autorisant des dépenses d'investissement à hauteur de 25 % des crédits ouverts en 2021.

M. Le Maire propose au conseil municipal d'annuler la Délibération D2022-001 après discussion avec les services financiers de l'État.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la proposition.

4-D2022-012 Délibération pour le choix de l'entreprise concernant l'installation d'une barrière à l'aire de jeux :

M. MARTIN et Mme CLÉMENT-SALON ont présenté un seul devis celui de l'entreprise SEDI. Ils sont en attente d'un deuxième devis qui sera présenté lors du prochain Conseil Municipal. En attendant il est proposé d'inscrire au budget un montant prévisionnel correspondant à celui de l'entreprise SDEI. Le Budget devant faire l'objet d'un vote dans les prochaines semaines.

Le Conseil Municipal approuve la proposition d'inscrire une somme prévisionnelle au budget à l'unanimité

5- D2022-013 Délibération sur le choix entre la société APAVE et SOCOTEC pour le contrôle du mobilier urbain :

M. Le Maire présente deux devis, celui de l'entreprise SOCOTEC et celui de l'entreprise APAVE. Il s'agit d'effectuer des contrôles annuels et obligatoires sur le mobilier urbain, les installations électriques des bâtiments.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré a validé le devis de l'entreprise SOCOTEC car il comprenait la vérification de la salle des fêtes et celui de l'atelier communal. Le montant est de 1020.00€ HT contre 1265.00€ HT pour l'APAVE. La somme sera inscrite au budget 2022.

Le Conseil Municipal à l'unanimité donne autorisation à M. Le Maire de signer le devis et la convention avec la SOCOTEC.

6- D2022-014 Délibération sur le choix d'une entreprise pour la pose de caméras et d'une alarme anti-intrusions :

M. Le Maire a constaté que l'alarme de la salle des fêtes est défectueuse et qu'il y a de nombreuses incivilités et dégradations autour de la salle.

Il a fait intervenir la société APS qui a transmis un devis pour l'installation de 5 caméras dont une gratuite et une alarme anti-intrusions. Le devis concerne la location et l'installation du matériel.

Le montant du devis est de 72.00€ HT et 650€ HT de frais d'installation.

Le Conseil Municipal a accepté à l'unanimité la proposition.

Les montants mensuels de location du matériel et celui de l'installation, seront prévus au budget 2022.

Le Conseil Municipal a donné l'autorisation à M. Le Maire de signer le devis et la convention.

7-D-2022-015 Délibération sur l'approbation du rapport du 25 novembre 2021 de la CLECT

M. Le Maire fait lecture du compte rendu de la CLECT ;

Il signale que le CLECT va augmenter. Pour la commune de SAINT-LOUBERT le montant est de 822.09€ :

- Gironde haut méga : 162.72€
- transfert de compétence : 259€
- Participation complémentaire SDIS : 400.37€

Le Conseil Municipal approuve à l'Unanimité la délibération sur la CLECT.

8- Motion et D2022-016 Délibération pour une aide financière à verser au profit de l'UKRAINE

M. Le Maire lit la motion qu'il a rédigé pour dénoncer les événements en UKRAINE.

« Considérant que l'Armée de la Fédération de Russie envahie un État souverain,
Considérant que le gouvernement russe vise à renverser un gouvernement démocratique élu,
Considérant que l'action engagée à l'encontre de l'Ukraine est un acte de Guerre,
Le conseil Municipal de Saint-Loubert :
Se joint aux institutions européennes et à la communauté internationale pour demander à la Russie de cesser immédiatement son invasion illégale de l'Ukraine,
Condamne sans équivoque l'invasion de l'Ukraine par la Russie, invasion injustifiée d'un État souverain représentant une attaque flagrante contre l'État de droit,
Rappelle son attachement profond au respect des valeurs universelles de Dignité humaine, de liberté, de Solidarité et insiste par conséquent pour que l'Europe reste un État de Paix, de Liberté, de Sécurité et de Justice,
Exprime également sa solidarité avec le peuple Russe, qui n'est pas en mesure de s'exprimer contre cette guerre illégale.
Encourage les pays de l'Union Européenne à accueillir la population fuyant les combats,
Rappelle que le droit d'asile doit être respecté dans ce contexte, et qu'une assistance humanitaire doit être fournie aux personnes qui en ont besoin,
Inscrira au budget 2022 une aide financière de 1.00€ par habitant soit 237€ fond de solidarité FADECO.
Recueillera toute démarche sur la base du volontariat pour l'accueil des Réfugiés Ukrainiens au sein de notre commune. »

L'État a proposé aux communes par l'intermédiaire du FACECO le versement d'une aide financière. (Fonds d'Action Extérieure des Collectivités territoriales)

Le Conseil Municipal décide de verser au FACECO une aide d'un montant de 1€ par habitants soit 237.00€ (237 habitants au dernier recensement INSEE).

La motion et la délibération sont approuvées à l'unanimité.

9- D2022-017 Convention avec le Service des Archives du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale et D2022-017 Demande de la Subvention pour le Financement de l'Intervention du Service des Archives du Centre de Gestion de la Fonction Publique.

M. Le Maire lit le compte rendu de l'audit qui a été effectué par le CDG, Services des Archives qui a relevé des points non conformes.

Le montant du devis est de 5000€ applicable à hauteur de 75 % en ajoutant le coefficient correcteur applicable à notre commune.

Le conseil municipal donne autorisation à M. Le Maire de signer la convention avec le service CDC archives.

Le conseil Municipal autorise M. Le Maire à demander la subvention concernant le financement de cette intervention.

10-D2022-018 Délibération pour l'Achat ou la Location d'un Photocopieur

M. Le Maire présente la nécessité de changer le photocopieur. Il propose plusieurs devis d'achats et/ou de locations d'un photocopieur.

La location est privilégiée car elle englobe plusieurs services utiles.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la location d'un photocopieur auprès de l'entreprise BUROTEC pour un montant de 45€ HT par mois, 0,0026€ HT prix page noir et 0,026€ HT prix page couleur.

Ces montants seront inscrits dans le budget 2022.

11-Discussion sur le FDAEC

M. Le Maire présente sa réunion avec les conseillers départementaux du SUD GIRONDE sur le FDAEC (Fond Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes).

Le FDAEC accordé à la commune est de 8 .000€ pour 10.000€ investis.

Il propose de prendre en compte le financement de la barrière, celui d'une dameuse pour le service technique.

Le Conseil Municipal se donne la possibilité de réfléchir sur d'autres investissements.

12-Organisation des élections Présidentielles et Législatives 2022 :

Les membres du Conseil Municipal s'inscrivent sur un tableau (établi au préalable) pour se répartir les plages horaires de présence, afin de tenir les bureaux de votes des Élections Présidentielles et Législatives.

13- Compte rendu des visites des logements communaux :

* M. VIDAL a signalé l'état défectueux de son antenne de télévision, le Conseil Municipal décide de procéder à son changement.

* Le logement de Mme ANSELMINO a été clôturé début 2021, il reste à réaliser la barrière. Le Conseil Municipal envisage la réalisation de celle-ci aux beaux jours.

* En ce qui concerne le logement de M. CHALIAGON, une visite a été réalisée par le SPANC, le service du département et les élus, ceci afin de faire le point sur les travaux éventuels à envisager. Des devis seront demandés auprès des entreprises concernées . (fosse, isolation des fenêtres, porte d'entrée...)

14- Étude du devis TORROS pour achat d'une Dameuse

M. Le Maire présente le devis d'un montant de 327.00€ HT pour l'achat d'une dameuse. Ce matériel serait nécessaire pour le service technique afin d'entretenir la voirie.

15- Questions et informations diverses :

*** Présentation du site internet de la commune :**

M. OPILLARD présente le nouveau site internet de la commune, celui-ci largement validé par l'ensemble du Conseil Municipal sera rapidement mis en place.

*** Commission pour l'adressage et mise en place d'une concertation citoyenne.**

L'adressage est obligatoire pour les communes de moins de 2000 habitants avant 2023.

- Une commission est créée, les membres sont : Ludovic MARTIN, Sylvie GRAY-LAGAHUZÉRE, Laurence CLEMENT-SALON, Julie BOUTOULLE.

Ultérieurement une réunion publique sera organisée pour permettre aux citoyens de s'exprimer quant à leurs souhaits en ce qui concerne le choix du nom des rues.

*** Devis AGTP pour l'installation d'une buse au lieu-dit LAILLAT**

M. le Maire présente le devis d'AGTP pour l'installation d'une buse au lieu-dit LAILLAT, le devis est de 6617.00HT.

Une discussion sera menée prochainement avec les différents riverains concernés

*** Le quartier LAILLAT va être raccordé à la Fibre**

*** Situation du SISS LANGON**

La cotisation au SISS n'est pas modifiée pour l'année 2022

*** Groupe Scolaire de Castets et Castillon**

M. OPILLARD propose que la demande de subvention qui a été formulée par L'École de CASTETS ET CASTILLON, soit accordée dans un cadre exceptionnel, afin de participer au financement d'un voyage scolaire.

Le conseil Municipal accepte de rajouter cette dernière demande au tableau des délibérations. Le montant de la subvention exceptionnelle sera de 100.00€ versée à L'École.

Une personne s'est abstenue,

la délibération D2022-019 a été votée à la majorité. Le montant sera inscrit au budget 2022

16- Compte rendu des réunions :

M. Le Maire va faire parvenir à l'ensemble des Conseillers Municipaux le résumé reçu des comptes rendus de la réunion de la CDC.

M. Le Maire a assisté à la réunion de l'association de Chasse, il informe le conseil que l'association de pêche la Phrygane, organise une journée de pêche au Carpe, et nous fait part e leur invitation.

M. JOLLES a assisté à une réunion du SMHABB. Il a rencontré son Président pour faire un état des lieux du réseau et pour discuter en particulier d'une borne et d'une vanne qui s'avèrent être défailtantes. Il a été conclu, que celles-ci , sont de la responsabilité de ses utilisateurs. Le syndicat interviendra en cas de défaillance des propriétaires.

Le prochain conseil municipal aura lieu le 12 avril 2022 à 19 heures

La séance est levée à 21h18

